COMMUNE DE VAL DE LIVRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2025

Nombre de membres	- en exercice :	19	Date de convocation :	24.03.2025
	- présents :	11	Date d'affichage :	24.03.2025
	- votants :	13		

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents ***: P. RICHOMME, H. GALIMAND, P. CADEL, F. LEJEUNE-BOEVER, A. BERNARD, A. BORGNET, S. COLLARD, A. CORNU, F. LOUVET, F. MOUSSIE et K. SEGOND***

Etaient excusés : ***D. RAVIER représenté par P.RICHOMME, P. BILLOUD représenté par P.CADEL, A-S. BOEVER, L. FALLON, P. GAILLARD, A. MASSARD, M. PIERSON et E. ROMAGNY***

M. Hervé GALIMAND a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°2025-03 : Compte Financier Unique 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Pascal CADEL a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	575.226,41 €	726.954,67 €	151.728,26 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			534.018,98 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			685.747,24 €
Section d'investissement	Réalisations de l'année	681.026,61 €	476.259,44 €	-204.767,17 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			159.892,60 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			-44.874,57 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €

	Investissement	1.076.363,00 €	914.675,00 €	-161.688,00 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				-206.562,57 €

- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2025-04 : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et le l'instruction comptable M 57 ;

Après avoir approuvé, le 8 avril 2025, le CFU 2024 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **151.728,26 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
- un solde d'exécution global de …….- **44.874,57 €**
- un solde de restes à réaliser de …….**- 161.668,00 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025;

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat suivant :
*** report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette)** : **479.184,67 €**
*** section d'investissement (compte 1068) : 206.562,57 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2024 au budget primitif 2025.

Délibération n°2025-05 : Budget primitif 2025

Le budget primitif 2025, présenté par Monsieur Philippe RICHOMME, est voté à l'unanimité et équilibré en recettes et en dépenses :

⇨ **Fonctionnement : 1.151.164 €**
⇨ **Investissement : 1.392.173 €**

Délibération n°2025-06 : Vote des taux des taxes des contributions directes 2025

⇨ Foncier bâti …….…… 43,89 %
⇨ Foncier non bâti ……..…… 29,04 %
⇨ Habitation ……..……..…… 18,78 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux des contributions directes pour l'exercice 2025.